

ARRETE DU MAIRE

2025-1196

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DES
ENROBES SUR
TROTTOIR
CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS**

**DU 05.01.26
AU 16.01.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2025-MLV-0359,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société STPS, sise, ZI SUD – CS 17171 77270 VILLEPARISIS, représentée par M. MARTIN Daniel (téléphone : 01.64.67.69.65 – mail : arretes@stps.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS, représentée par Mme. PIRONNEAU Nathalie (téléphone : 07.85.62.25.55 – mail : nathalie.pironneau@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de réfection des enrobés sur trottoir, situé au Centre Commercial des Merisiers, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le Centre Commercial des Merisiers, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur trois (3) places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 5 janvier 2026 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société STPS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2025-1196

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DES
ENROBES SUR
TROTTOIR
CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS**

**DU 05.01.26
AU 16.01.26**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 décembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON